

ENTRE MESURE DE L'ACTIVITÉ SCIENTIFIQUE PAR LES PAIRS ET CONTRÔLE INSTITUTIONNEL

L'évaluation des enseignants-chercheurs des facultés des lettres
sous la III^e République (1870-1940)

Résumé : Tout au long de XIX^e siècle, l'évaluation des enseignants du supérieur hésite entre contrôle étatique des hommes et évaluation par les pairs des aptitudes enseignantes et de l'activité de recherche. La III^e République, malgré ses nombreuses réformes, ne révolutionne pas les modalités d'évaluation, même si s'affirme le poids croissant de la recherche publiée. Dans le recrutement des enseignants des facultés des lettres, le poids décisionnel du ministère demeure important, même s'il est modéré pour les chaires, par les propositions faites par le conseil de la faculté. Inspecteurs généraux jusqu'en 1914, recteurs et doyens tout au long de la période, évaluent les enseignants des facultés. Il n'en demeure pas moins que cette évaluation n'a que peu d'effets sur les titulaires ne cherchant pas à muter ou à obtenir une promotion. Pour les autres, c'est l'activité de recherche publiée qui devient progressivement le critère déterminant de l'évaluation et de la possible promotion et cette activité est d'abord évaluée par la communauté des pairs.

Mots clés : Évaluation des enseignants, faculté des lettres, III^e République, recherche, recteurs, doyens, carrière enseignante, publications.

Si l'université française de ce début du XXI^e siècle vit dans un climat presque obsessionnel où domine la « fièvre de l'évaluation¹ », la nécessité pour ses laboratoires et ses formations de recevoir les accréditations qui leur permettent d'exister, si l'on parle sans cesse de palmarès international des universités (classement de Shanghai) et si le métier d'enseignant-chercheur est devenu un parcours évaluatif permanent par la mesure régulière de l'activité de publication de chacun, par le passage du dossier de tout candidat devant le Conseil national des universités (CNU) puis l'audition devant un COS (Comité de sélection), si les établissements universitaires furent évalués et conseillés par feu le Comité national d'évaluation (CNE²) fondé en 1984, avant que l'Agence d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur³ (AERES) ne prenne le relais suite au décret du

¹ Voir la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, Bulletin de la Société d'histoire moderne et contemporaine, « La fièvre de l'évaluation », 2008, n° 55-4 bis.

² M. Macarie-Floréa « Maturation et disparition d'un dispositif d'évaluation : le Comité national d'évaluation (CNE) », in : M.-F. Fave-Bonnet (dir.), *L'évaluation dans l'enseignement supérieur en questions*, Paris, L'Harmattan, 2010, pp. 31-46.

³ J.-R. Cytermann « Les mutations des dispositifs d'évaluation, leviers essentiels des réformes de

3 novembre 2006, il ne faut cependant pas penser que ce souci de l'évaluation des structures et des acteurs de l'enseignement supérieur soit entièrement neuf. Cette obsession actuelle ne doit pas laisser imaginer un autrefois sans évaluation. Sans remonter sous l'Ancien Régime, il faut relever que la reconstruction du paysage universitaire français aux lendemains de la Révolution, par la réapparition des facultés en 1808, s'opère dans un contexte spécifique qui est celui de l'affirmation du pouvoir impérial dont on se doute qu'il ne place pas l'autonomie au cœur de ses préoccupations. L'évaluation des enseignants existe bien qui est d'abord un contrôle administratif et politique et l'affirmation de prérogatives du pouvoir central sur les nominations et les possibles sanctions. Dès lors, tout au long du XIX^e siècle, l'évaluation des enseignants du supérieur hésite entre contrôle étatique des hommes et évaluation par les pairs des aptitudes enseignantes et de l'activité de recherche. La III^e République, qui lance après 1880 un vaste plan de réforme des facultés tout en les dotant de moyens conséquents⁴, apparaît, dans cette évolution des pratiques évaluatives, comme une période importante qui, sans rupture tranchée cependant, permet progressivement la prise en main de ces procédures évaluatives par la communauté des pairs, alors que les contrôles administratifs déclinent. On demeure cependant dans une forme de *via media* et l'émancipation de l'extrême tutelle héritée du premier XIX^e siècle demeure partielle, même si s'affirme nettement le poids déterminant de la recherche dans les carrières. Il est alors intéressant d'analyser cette période qui est de transition et qui voit se mettre en place les prémices des pratiques plus contemporaines, pour la plupart nées sous la Cinquième République, et que présentent dans ce numéro de *Spirale* les contributions d'Emmanuelle Picard et de Véronique Bedin. L'analyse repose sur les textes règlementaires édictés durant la période mais surtout sur le dépouillement des dossiers personnels conservés aux Archives nationales de plus de 70 professeurs des facultés des lettres de France⁵ et des 91 titulaires de la faculté des lettres de Douai-Lille sous la III^e République étudiés plus systématiquement dans une autre recherche⁶, cette faculté s'affirmant rapidement comme un tremplin vers les carrières parisiennes, les procédures d'évaluation y étant dès lors fondamentales, tout en étant représentative des facultés des lettres de province rénovées par les républicains. Ces dossiers contiennent systématiquement les rapports d'inspection mais aussi les notices individuelles annuelles complétées par le recteur et le doyen et qui évaluent l'enseignant.

l'enseignement supérieur et de la recherche en France », in : M.-F. Fave-Bonnet (dir.) *L'évaluation dans l'enseignement supérieur en questions, op. cit.*, pp. 23-30.

⁴ Voir J. Verger (dir.) *Histoire des universités françaises*, Toulouse, Privat, 1986 ; G. Weisz *The Emergence of Modern Universities in France (1863-1914)*, Princeton University Press, 1983.

⁵ Nous avons utilisé les dossiers personnels de retraite des professeurs de faculté qui devinrent à un moment ou à un autre, sous la III^e République, recteurs d'académie. Sur les 114 recteurs nommés entre 1870 et 1940, 70 environ sont en effet professeurs de faculté juste avant d'accéder à la fonction rectorale. Voir J.-F. Condetto *Les recteurs d'académie en France de 1808 à 1940*, T. I. La formation d'une élite administrative au service de l'Instruction publique, Lyon, INRP-SHE, 2006, pp. 361 et suivantes.

⁶ J.-F. Condetto *Les lettrés de la République. Les enseignants de la faculté des lettres de Douai-Lille sous la III^e République (1870-1940)*, Dictionnaire biographique, Lille 3, CEGES-IRHis, 2006. J.-F. Condetto *Une Faculté dans l'histoire. La faculté des lettres de Lille de 1887 à 1945*, Lille, Septentrion, 1999.

ENTRER DANS LA CARRIÈRE : UNE LOGIQUE DISCIPLINAIRE CONTRÔLÉE PAR LE POUVOIR CENTRAL

Les textes qui reconstruisent le paysage universitaire au cours du XIX^e siècle, à partir du décret napoléonien du 17 mars 1808, confient au pouvoir central les attributions fondamentales dans le recrutement et l'évaluation des enseignants des facultés. Voulant construire une Université dotée du monopole de l'enseignement dans tout l'Empire, ce monument législatif fait réapparaître les facultés de théologie, de droit, de médecine et fonde des facultés de sciences et des lettres, ces dernières étant encore peu dissociées des lycées.

Entre désignation ministérielle et cooptation par les pairs

L'article 6 du décret du 17 mars 1808 note que « les doyens et professeurs des autres facultés [autres que théologie] seront nommés, pour la première fois, par le Grand-Maître. Après la première formation, les places des professeurs vacantes dans les facultés seront données au concours⁷ ». Les inspecteurs généraux, créés en 1802, sont maintenus et l'article 91 relève qu'ils seront « partagés en cinq ordres, comme les facultés [...] ; ils visiteront alternativement, et sur ordre du Grand-Maître pour reconnaître l'état des études et de la discipline dans les facultés, les lycées et collèges, pour s'assurer de l'exactitude et des talents des professeurs, des régents et des maîtres d'études, pour examiner les élèves, enfin pour en surveiller l'administration et la comptabilité ». Le titre XII est ensuite consacré au recteur, représentant du pouvoir central au sein de son académie. Cette création de la fonction rectorale renforce encore la tutelle administrative. Parmi les attributions du recteur, l'article 96 note en effet : « ils assisteront aux examens et réceptions des facultés. Ils viseront et délivreront les diplômes des gradués, qui seront de suite envoyés à la ratification du Grand-Maître ». L'article 97 confirme leurs attributions : « Ils se feront rendre compte, par les doyens des facultés, les proviseurs des lycées et les principaux des collèges, de l'état de ces établissements et ils en dirigeront l'administration, surtout sous le rapport de la sévérité dans la discipline et de l'économie dans les dépenses ». Le contexte de renaissance des facultés crée donc une situation d'extrême dépendance de leurs enseignants vis-à-vis du pouvoir central et de ses représentants académiques (recteurs) ou itinérants (inspecteurs généraux).

Si des modifications sont opérées à plusieurs reprises au cours du XIX^e siècle, il n'y a pas de révolution fondamentale au niveau des procédures de nomination des enseignants du supérieur. Le décret du 22 août 1854 confirme que « pour être nommé professeur dans une faculté, il faut être âgé de trente ans au moins, être docteur dans l'ordre de cette faculté et avoir fait, pendant deux ans au moins, soit un cours dans un établissement de l'État, soit un cours particulier dûment autorisé, analogue à ceux qui sont professés dans les facultés⁸ (article 6) ». Restaurant les « grands recteurs » après l'épisode délicat des recteurs départementaux initiés par la loi Falloux du 15 mars 1850, les textes de 1854 réaffirment les pouvoirs rectoraux sur le monde facultaire qui comprennent « la direction et la surveillance des établissements d'enseignement supérieur » ainsi que celles des

⁷ A. de Beauchamp *Recueil des lois et règlements sur l'Enseignement supérieur*, Paris, A. Delalain, 1880, T. I, pp. 171-188.

⁸ *Ibid.*, 1886, tome II, pp. 340-349.

établissements secondaires. L'article 18 précise : « Le recteur dirige personnellement et surveille, soit par lui-même, soit avec le concours des inspecteurs d'académie, les établissements d'enseignement supérieur ».

La loi du 27 février 1880 relative au Conseil supérieur de l'Instruction publique et aux conseils académiques, après avoir détaillé la composition de ce conseil présidé par le ministre, relève dans son article 4 que la Section permanente (15 membres⁹) donne son avis « sur les créations, transformations ou suppressions de chaires. [...] En cas de vacance d'une chaire dans une faculté, la Section permanente présente deux candidats, concurremment avec la faculté dans laquelle la vacance existe ». La circulaire relative aux vacances de chaire du 19 février 1881 explique que le conseil de la faculté doit justifier son choix de classement des candidats qu'il propose. Toute présentation de candidat doit être précédée de rapports détaillés qui rappellent la carrière, apprécient les travaux publiés et montrent comment les aptitudes et les connaissances spéciales dont il fait preuve le désignent pour la chaire. Il y a certes en partie cooptation par les pairs mais celle-ci demeure très encadrée.

Le décret du 28 décembre 1885, qui redéfinit en détail les rouages administratifs des facultés, propose de conférer au conseil général des facultés, institué par le décret du 25 juillet 1885, davantage de responsabilités¹⁰, lui qui est conçu comme un laboratoire de la vie en commun des facultés d'un même ressort académique. Composé de membres de droit (le recteur qui en est le président, les doyens des facultés) et de membres élus par leurs pairs au sein des facultés, ce conseil général des facultés s'occupe essentiellement des questions liées aux études en tentant d'harmoniser au maximum les situations entre les facultés de la même académie. L'article 9 relève : « Lorsqu'une chaire devient vacante, le conseil est appelé à donner son avis, après la faculté ou l'École intéressée, sur le maintien, la suppression ou la modification de cette chaire ». Ce décret supprime la pratique des suppléances (article 36) tout en clarifiant les modalités des congés et de la mise à la retraite. Les mutations de chaire au sein d'une même faculté sont soumises à l'avis du conseil de la faculté et de la Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique. Désormais, « les titres des candidats aux fonctions de chargé de cours et de maître de conférences sont soumis à l'examen du Comité consultatif de l'enseignement public » note l'article 38. Selon le rapport d'Auguste Couat, au nom du Conseil supérieur, cette solution est la meilleure.

« Les maîtres de conférences nouveaux débutent dans l'enseignement supérieur ; leurs travaux sont encore trop peu nombreux ou trop peu importants pour que les facultés puissent choisir parmi eux en connaissance de cause. Le plus souvent, ne sachant où trouver un candidat pour telle ou telle conférence, les facultés sont obligées de s'adresser au ministère. Ne vaut-il pas mieux confier le soin de découvrir les futurs maîtres des facultés

⁹ Cette section permanente comprend : 9 conseillers nommés par décret du président de la République en Conseil de ministres choisis parmi les directeurs et anciens directeurs du ministère de l'Instruction publique, les inspecteurs généraux, les recteurs et anciens recteurs, les inspecteurs et anciens inspecteurs d'académie, les professeurs en exercice et anciens professeurs de l'enseignement public. Elle comprend aussi six autres membres désignés par le ministre dans la liste des nombreux élus par leurs pairs au Conseil supérieur de l'Instruction publique.

¹⁰ A. de Beauchamp *Recueil des lois et règlements sur l'Enseignement supérieur*, Paris, A. Delalain, 1889, T. IV, « Rapport et décret relatifs à l'organisation des Facultés et des écoles d'enseignement supérieur du 28 décembre 1885 », pp. 203-230.

aux inspecteurs généraux et aux professeurs qui composent le Comité consultatif ? On peut être certain que les choix ainsi faits seront éclairés et indépendants¹¹ ».

Le conseil de la faculté, qui ne comprend que les professeurs titulaires, « donne son avis sur les déclarations de vacance de chaires. Il présente une liste de candidats pour chaque chaire vacante » (article 16). En cas de chaire nouvellement créée ou de transformation d'une chaire, le choix revient au seul pouvoir central. Pour les professeurs, la procédure de recrutement est donc double. Le ministre, le plus souvent par l'intermédiaire du directeur de l'Enseignement supérieur, choisit le futur titulaire de la chaire sur une double liste : deux noms sont proposés par la Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique et deux noms (qui peuvent être les mêmes) sont proposés, après examen des titres des candidats et exposé des rapporteurs, par le conseil de la faculté concernée. Pour les maîtres de conférences, créés par l'arrêté du 5 novembre 1877, et conçus comme des enseignants permettant de « fortifier par des répétitions et des exercices pratiques » les leçons des professeurs ou d'enrichir le panel des cours de thématiques nouvelles¹², c'est le Conseil consultatif de l'Enseignement public qui propose les noms aux facultés après examen de leurs titres. Comme le relève l'article 2, « les maîtres de conférences sont nommés par le ministre pour une année », même si la délégation peut être renouvelée. Il faut avoir terminé sa thèse ou être en train de l'achever. On a donc bien, tout au long de la III^e République un poids majeur de la décision ministérielle dans la nomination des enseignants du supérieur.

Dans l'entre-deux-guerres, on constate d'ailleurs un renforcement des attributions du ministère par l'intermédiaire du Conseil consultatif de l'Enseignement public (CCEP) dont l'une des sections devient en 1924, le Comité consultatif de l'Enseignement supérieur public (CCESP). Les listes d'aptitude, créées à l'origine pour la faculté de médecine et de pharmacie dès 1912 (décret du 12 janvier), se généralisent. Le décret du 10 janvier 1922 fixant les conditions pour être pourvu d'un enseignement dans les facultés des lettres et des sciences, précise qu'à l'exception des enseignants en chaire et des suppléances d'une année, tous les enseignants doivent être choisis dans la liste d'aptitude établie par le Conseil consultatif de l'Enseignement public. Ces candidats « doivent déposer une demande écrite faisant connaître leurs services antérieurs, leurs travaux publiés ou en cours. Un membre de la commission est chargé de faire un rapport écrit pour chaque demande ». Le comité consultatif propose soit l'admission sur la liste soit l'ajournement. Le décret du 25 mars 1908 relatif aux traitements, au classement et à l'avancement des chargés de cours et des maîtres de conférences des facultés des sciences et des lettres, décide que les promotions de ces personnels sont établies à partir des listes élaborées par le comité. Par le décret du 31 décembre 1936, qui crée la classe exceptionnelle chez les professeurs titulaires, il est signalé que les propositions des conseils des facultés sont envoyées au CCESP qui établit une liste de noms soumise ensuite à la Section permanente du CSIP.

¹¹ *Ibid.*, « rapport présenté au nom de la Commission du Conseil supérieur chargée d'examiner le projet de décret sur l'organisation des facultés et des écoles d'enseignement supérieur par A. Couat », p. 220.

¹² *Ibid.*, T. III, 1884, arrêté du 5 novembre 1877, pp. 166-169.

La thèse de doctorat, étape évaluative majeure

L'affirmation du poids de la recherche dans les facultés, voulue par les réformateurs républicains, entraîne des modifications profondes dans les carrières. L'activité de recherche pèse de plus en plus lourd comme critère d'évaluation et la thèse de doctorat marque la première étape qu'il faut très bien négocier. Pendant les premières décennies du XIX^e siècle, la thèse en lettres est encore un travail de compilation de taille réduite et le doctorat ès lettres continue à se placer dans la logique de la maîtrise ès Arts. Une ou deux années d'études après la licence suffisent pour obtenir le titre de docteur après soutenance de mémoires abrégés. « La thèse se présente comme un exercice assez formel qui n'a pas la prétention de faire progresser la science ni de s'appuyer sur un authentique travail de recherche¹³ ». Comme le relève Louis Liard, « on a les premières thèses de la faculté de Paris. Ce sont des dissertations élégantes sans critique¹⁴ ». Peu à peu, le travail demandé s'accroît. Les doctorants sont contraints de rédiger deux thèses depuis le règlement de Victor Cousin du 17 juillet 1840. Il faut soutenir une petite thèse, la thèse latine, puis la thèse en français. Progressivement après 1880, cette thèse devient fort volumineuse. Le décret du 28 juillet 1903 et la circulaire qui l'accompagne, datée du 14 novembre 1903, fixent les règles des thèses de doctorat et insistent sur trois points. L'exigence de scientificité est clairement affirmée avec la nécessité de faire « honneur à la science française ». La rédaction en latin de la seconde thèse (dite complémentaire) devient facultative et cette thèse seconde peut désormais être faite en français. La taille des thèses principales s'étant très fortement accrue, la circulaire du 14 novembre 1903, demande une modération dans cette « étendue parfois excessive » mais l'effet est peu perceptible, la thèse de doctorat devenant de plus en plus un monument. « Avec l'instauration de la performance scientifique comme critère essentiel de sélection dans le supérieur, les stratégies d'accès aux facultés se singularisent [...]. Dans ce modèle, le poids du doctorat s'accroît démesurément, au titre du premier acte décisif de recherche personnelle¹⁵ ».

Si l'on prend quelques exemples précis au sein de la faculté des lettres de Douai-Lille, nous retrouvons cette évolution majeure. La thèse d'Abel Desjardins soutenue en Sorbonne en 1845 sur *L'empereur Julien* ne compte encore que 212 pages. Celle de Ferdinand Colincamp en philosophie, *Étude critique sur la méthode oratoire dans Saint-Augustin*, soutenue en 1848, compte 205 pages. Après 1880-1890 les exigences se renforcent. La thèse de Jules Flammermont, soutenue en décembre 1883 sur *Le Chancelier Maupéou et les parlements* fait désormais 646 pages. Le travail d'Albert Demangeon sur *La Plaine picarde : Picardie, Artois, Cambrésis, Beauvaisis : Étude de géographie sur les plaines de craie du Nord de la France*, soutenu en Sorbonne en 1905, fait 496 pages. La thèse d'Auguste Angellier sur *La vie et les œuvres de Robert Burns* (1892) compte 971

¹³ Voir C. Jolly « La thèse de lettres aux XIX^e et XX^e siècles : les principaux textes législatifs et réglementaires », in : C. Jolly et B. Neveu *Éléments pour une histoire de la thèse*, Paris, Aux Amateurs du livre, Klincksieck, Mélanges de la Bibliothèque de la Sorbonne, 1993, n° 12, p. 115.

¹⁴ L. Liard *L'enseignement supérieur en France*, T. II, Paris, Armand Colin, 1894, p. 110.

¹⁵ V. Karady « Lettres et sciences : effets de structure dans la sélection et la carrière des professeurs de faculté (1891-1914) » dans Christophe Charle et Régine Ferré (dir.) *Le personnel de l'enseignement supérieur en France aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris, INRP-CNRS, 1985, p. 42.

pages. André Lirondelle est l'auteur d'une thèse de 682 pages sur *Le poète Alexis Tolstoï, l'homme et l'œuvre*, soutenue en 1912. La thèse du médiéviste Jules Gay sur *L'Italie méridionale et l'Empire Byzantin depuis l'avènement de Basile I^{er} jusqu'à la prise de Bari par les Normands (867-1071)*, commencée à l'École française de Rome en 1891 et soutenue en 1904 en Sorbonne, compte 636 pages. Celle de Pierre Jouguet, soutenue en 1911, et qui vient après de multiples missions de fouilles dans le Fayoum, lui a demandé vingt ans de travail et a pour titre *La vie municipale dans l'Égypte romaine* (498 pages). Les évolutions sont équivalentes dans les autres facultés en ce qui concerne l'importance prise par la thèse de doctorat.

Les publications, critère majeur de l'évaluation liée au recrutement

S'il faut soutenir de manière brillante une thèse reconnue comme originale, l'accès aux carrières de l'enseignement supérieur exige désormais d'autres signes extérieurs de reconnaissance, évalués par les pairs. Il est ainsi fondamental d'être classé dans les premiers rangs aux concours (École normale supérieure, agrégation, etc.), de rester proche des milieux érudits parisiens et d'obtenir la reconnaissance académique par la publication de travaux et l'entrée dans des comités de lecture. « Tous ces signes de reconnaissance sont autant d'épreuves initiatiques à travers lesquelles le futur professeur intériorise l'*habitus* professionnel de son milieu intellectuel, indépendamment de la diversité des origines et des spécialités¹⁶ ». Le passage par l'École normale supérieure, les Écoles françaises d'Athènes ou de Rome, sont de bons atouts mais ce sont les travaux publiés qui deviennent déterminants.

Les rapports réalisés lors des candidatures aux chaires sont parfois joints aux procès-verbaux du conseil de la faculté lilloise et conservés aux Archives départementales. Le 25 janvier 1897, examinant les candidatures pour la chaire de langue et littérature grecques, déclarée vacante par arrêté ministériel du 30 décembre 1896, les rapporteurs insistent sur la qualité scientifique du dossier de Médéric Dufour, même s'il a aussi l'avantage d'être déjà chargé de cours à la faculté. Il joint à son dossier huit publications et l'on relève qu'il « collabore à la *Revue de philologie* ». Dans la séance du 30 juin 1899, examinant les candidatures pour la chaire de géographie et pour celle d'histoire du Moyen-Âge, les rapporteurs mettent en avant les qualités scientifiques du seul candidat géographe qu'est Édouard Ardaillon qui a publié, « outre ses deux thèses, d'importants articles dans le *Bulletin de correspondance hellénique*, tout en collaborant aux *Annales de géographie*¹⁷ ». Pour la chaire d'histoire médiévale la lutte est serrée entre Charles Petit-Dutaillis, déjà chargé de cours à la faculté, et Ernest Pariset. Les rapporteurs insistent alors sur les succès de Charles Petit-Dutaillis à la fois dans les concours (agrégation, École des Chartes, etc.) et dans ses ouvrages. « Les ouvrages de Monsieur Petit-Dutaillis sont nombreux et importants. Il a publié, sur beaucoup de points controversés de l'histoire du Moyen-Âge, des études qui ont souvent appor-

¹⁶ Voir C. Charle « Le champ universitaire parisien à la fin du XIX^e siècle », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 47-48, juin 1983, pp. 77 à 89.

¹⁷ Archives départementales du Nord, 493W146171, Faculté des lettres de Lille, registre des délibérations du conseil de la faculté, tome I, janvier 1886-mai 1914, séance du 8 juin 1899, candidature à la chaire de géographie.

té des solutions définitives. Sa thèse est un travail de premier ordre dont les revues historiques ont toutes constaté la haute valeur¹⁸ ».

À ce niveau, les années postérieures à 1880 apparaissent fondamentales pour la promotion de l'activité de recherche des enseignants qui vont multiplier les travaux inédits et les diffuser par l'écriture d'ouvrages et d'articles. En lettres, par exemple, les carrières de Léon Moy et d'Henri Bornecque diffèrent fondamentalement par la promotion de l'activité de recherche et de publication du second. Né en 1838, décédé en 1897, Léon Moy est formé par l'École normale supérieure (1857-1860), obtient l'agrégation des lettres en 1863 et exerce dans le secondaire jusqu'en 1879, tout en étant chargé de cours à la faculté des lettres de Douai. Les postes dans le supérieur sont rares et il doit donc exercer longuement en lycée. Il soutient sa thèse en Sorbonne en 1876 sur une *Étude sur les plaidoyers d'Isée* puis est nommé en 1879 professeur de littérature française à la faculté de Douai¹⁹. Il exerce ses fonctions dans les années 1880 qui sont encore des années de transition, sa fonction décanale l'empêchant ensuite de consacrer beaucoup de temps à l'écriture. Il publie quatre manuels scolaires de rédaction, d'élocution et de récitation pour les classes primaires (1885, 1886, 1890 et 1896). Il est aussi l'auteur pour l'exposition internationale de 1889 d'un ouvrage sur *Les institutions ouvrières et sociales dans le département du Nord* (avec Alfred Renouard). Son œuvre, certes existante, est encore réduite. On remarque aussi une certaine forme de dispersion sur des thèmes différents, ne relevant pas tous de la littérature française.

Henri Bornecque (1871-1935), par contre, a un cursus très marqué par les recherches originales et donne à la communauté scientifique de nombreux articles et ouvrages. Ancien élève de l'École normale supérieure lui aussi (1892-1895), agrégé de grammaire (1895), il est professeur en lycée de 1895 à 1899 puis maître de conférences de langue et littérature latines à Rennes (1899) avant d'occuper le même poste à Lille (1900). Professeur adjoint (1903), il est élu professeur de philologie latine (1906) puis professeur de langue et littérature latines (1913) et occupe ce poste jusqu'à son décès en 1935. Sa bibliographie comprend, au final, plus de 160 références et le doyen note en 1933-1934 que « Monsieur Bornecque unit à des qualités professionnelles exceptionnelles, un effort scientifique dont témoigne l'abondance de ses publications. Sa collaboration à la collection Guillaume Budé, d'autres traductions de textes latins dénotent avec une activité inlassable, une connaissance des œuvres de l'Antiquité latine qui classe M. Bornecque au premier rang des latinistes français²⁰ ». Sa thèse soutenue en 1898 porte sur *La prose métrique dans la correspondance de Cicéron*. Jusqu'en 1914, il publie déjà beaucoup et ses écrits se structurent en trois champs : des articles sur la réforme de l'enseignement au regard des réalités scolaires étrangères pour la *Revue universitaire*, des écrits de spécialiste de la langue et de la littérature latine sous forme d'articles ou d'ouvrages et le début de son engagement dans la confection d'ouvrages scolaires. On lui doit ainsi, parmi de nombreux livres et jusqu'en 1914 : *Sénèque le Rhéteur, Controverses et suasoriae*, texte, traduction et notes (1901,

¹⁸ *Ibid.*, séance du 8 juin 1899.

¹⁹ Archives nationales, F¹⁷ 23010, dossier Léon Moy.

²⁰ Archives nationales, F¹⁷ 26713, dossier Bornecque, rapport annuel du doyen de la faculté, année 1933-1934.

prix Janin de l'Académie française), *Les déclamations et les déclamateurs d'après Sénèque le Père* (1903), *La rhétorique à Hérenius et les clausules métriques* (1903), *Les clausules métriques*, (1907, Prix Bordin de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres), *Lettres choisis de Pline le jeune avec introduction, notes et index* (1914). Il publie aussi des textes qui présentent les grands classiques français dont : *Madame de Maintenon, extraits choisis* (1907, Berlin, Weidmann, avec Georges Lefèvre), *Jean-Jacques Rousseau, Sophie* (1908, *Ibid.*), *Fénelon : Traité de l'éducation des filles* (1909, *Ibid.*). À partir de 1909, il commence son travail d'édition de manuels pour le secondaire. Il devait ensuite, dans l'entre-deux guerres, donner de nombreuses traductions commentées des auteurs latins chez Guillaume Budé. La comparaison de ces deux profils est ici très significative avec un enseignant dont le modèle de carrière est antérieur aux réformes républicaines et un autre qui illustre cette affirmation fondamentale de la recherche publiée.

UNE TRIPLE ÉVALUATION EN COURS DE CARRIÈRE : « JUDGER L'HOMME » ?

Dès le décret napoléonien du 17 mars 1808, les modalités de contrôle et d'évaluation des personnels sont précisées et placent les inspecteurs généraux au sommet de la pyramide. Mais si la visite de l'inspecteur général est assez rare et disparaît après 1914, le recteur d'académie et le doyen opèrent quant à eux un suivi évaluatif plus important.

La venue raréfiée de l'inspecteur général puis sa disparition

Tout au long du XIX^e siècle, les inspecteurs généraux, lors de leurs tournées, ne manquent pas de venir s'entretenir avec le recteur et les doyens et d'assister à certains cours ou aux sessions d'examen. Leurs rapports s'intéressent à la fois à l'installation matérielle, à la bibliothèque, au programme des cours et conférences, aux étudiants, mais aussi à la valeur des enseignants²¹. L'inspection générale de l'Enseignement supérieur n'a pas cependant la stabilité de celle du secondaire. Les inspecteurs généraux, apparus en 1802, sont d'abord définis comme des généralistes qui inspectent indifféremment toutes les facultés et tous les types d'établissements. Un début de spécialisation s'opère ensuite. L'article 33 de la loi du 13 mars 1804 crée cinq inspecteurs généraux des écoles de droit. Le décret du 17 mars 1808 prévoit que leur nombre doit être porté à vingt au moins (cinq par ordre de faculté : lettres, droit, médecine-pharmacie ; sciences). Leur nombre est réduit à douze par l'ordonnance du 17 février 1815 : deux en droit, deux en médecine, les huit autres s'occupant à la fois des facultés des lettres, des sciences, des collèges royaux et communaux. Le nombre des titulaires et des champs disciplinaires concernés devaient encore varier à de nombreuses reprises entre 1815 et 1852, les inspecteurs généraux ayant finalement peu de temps à consacrer à l'évaluation individuelle des enseignants du supérieur.

C'est sous le Second Empire que l'on assiste à un retour en force de l'inspection générale des facultés. Le décret du 9 mars 1852 renouvelle en profondeur l'inspection pour accentuer sa spécialisation et crée ainsi une inspection générale

²¹ G. Caplat et B. Lebedeff-Choppin *L'inspection générale de l'enseignement supérieur au XIX^e siècle*, Paris, INRP, 2002.

de l'Enseignement supérieur qui comprend huit membres (trois pour les lettres, trois pour les sciences, un pour le droit et un pour la médecine). Mais les inspecteurs généraux sont souvent retenus à Paris auprès des bureaux ministériels, leurs tournées « n'étant plus que ponctuelles²² ». Ce corps de contrôle est ensuite fortement attaqué dans les années 1880 alors que les universitaires espèrent davantage d'autonomie²³. Le député Auguste Burdeau demande en 1887 la suppression des inspecteurs généraux de l'Enseignement supérieur. Ce dernier a institué des procédures de contrôle interne sur ses membres et il n'a donc plus besoin de ce regard inquisiteur. De plus cette « surveillance, toute extérieure, dont les inspecteurs généraux sont chargés [...] n'a jamais été bien étroite. Les inspecteurs de l'enseignement supérieur voyagent peu ; et comment le feraient-ils ? Presque tous sont retenus à Paris par d'autres fonctions, de l'ordre le plus élevé, et qui réclament leur présence assidue²⁴ ». Un amendement proposant leur suppression est repoussé par la Chambre des députés le 24 janvier 1887. Malgré l'opposition du gouvernement, le crédit relatif aux inspecteurs généraux de l'Enseignement supérieur est supprimé par 287 voix contre 215 lors de la séance du 9 mars 1888. Mais en réalité le ministère n'abandonne pas le principe de l'inspection. Un décret du 20 avril 1888 permet de confier des missions temporaires d'inspection à des membres du Comité consultatif de l'Instruction publique. En fait ce sont des professeurs des facultés parisiennes qui vont inspecter les facultés de province, ce qui n'est pas sans susciter des « conflits latents ou déclarés²⁵ ». Guy Caplat relève ainsi 88 visites d'établissement supérieur de 1888 à 1914 (31 en droit, 14 en médecine et en pharmacie, 21 en lettres et 22 en sciences)²⁶. Les fonctions d'inspecteur général de l'enseignement supérieur, supprimées en 1888, arrivent ainsi à survivre jusqu'en 1914 sans création d'emplois spécifiques mais disparaissent dans la tourmente du Premier Conflit mondial²⁷.

Jusqu'en 1914, les inspecteurs généraux puis les missionnés d'inspection générale participent donc à l'évaluation. Mais l'œil de l'inspecteur observe surtout les institutions et leur fonctionnement et ne s'attarde que peu sur les personnels pris individuellement. Le rapport manuscrit de Michel Bréal sur la faculté des lettres de Toulouse, daté du 30 juin 1888, relève que l'inspection s'est déroulée du 25 au 30 juin. Après avoir examiné les projets de reconstruction et le programme des cours et conférences, il en vient aux étudiants qui sont 92. Sur ce nombre, on peut compter environ 60 auditeurs réguliers. Les remarques sur les enseignants,

²² *Ibid.*, p. 38.

²³ Sur ces débats liés à la possible suppression de l'inspection générale de l'Enseignement supérieur, voir G. Caplat et Bernadette Lebedeff-Choppin *L'inspection générale de l'enseignement supérieur au XIX^e siècle*, *op. cit.*

²⁴ A. de Beauchamp *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur*, Paris, A. Delalain, tome IV, p. 305.

²⁵ L. Clédât « Les inspections des facultés », *Revue internationale de l'enseignement*, 15 septembre 1908, p. 234.

²⁶ G. Caplat et B. Lebedeff-Choppin *L'inspection générale de l'enseignement supérieur...*, *op. cit.*, p. 45.

²⁷ Entre 1914 et 1968, aucun corps d'inspection générale n'a réellement inspecté les facultés à l'exception de l'inspection générale des bibliothèques. La loi Faure du 12 novembre 1968, qui crée les universités contemporaines, habilite l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale (IGAEN) à porter ses investigations sur l'enseignement supérieur dans les domaines administratif, financier comptable et économique. Mais les enseignants ne sont pas inclus dans ces prérogatives.

peu nombreuses, ne sont pas forcément agréables. Au sujet d'un cours de philosophie de Monsieur Rauh auquel il assisté, il note : « Ce jeune maître de conférences donnait à trois étudiants, qui ne paraissaient pas être des plus intelligents, une leçon absolument au-dessus de leur portée et qu'à leur tour ils répéteront probablement à leurs élèves. J'ai demandé à l'un deux l'explication d'un terme qu'il employait, et, je me suis assuré qu'il en ignorait la signification²⁸ ». Il conclut en s'en prenant au doyen, M. Duménil : « Plusieurs des défauts que j'ai signalés pourraient être écartés ou atténués s'il y avait une réelle direction donnée par le doyen. Malheureusement M. Duménil, au caractère auquel tout le monde rend hommage, se maintient dans son attitude de réserve et d'abstention. Il déclare lui-même qu'il se borne à la partie administrative et qu'il se retirera plutôt que de faire plus. [...]. Je m'en suis entretenu avec le Recteur qui a fait les mêmes observations et qui regrette comme moi cet état de choses. Il m'a dit qu'il y avait peut-être un moyen d'y mettre fin. Le décanat de M. Duménil touche à son terme ; un avancement – très légitime et très mérité – dans la Légion d'honneur permettrait d'obtenir le désistement d'une nouvelle candidature, en sorte que le décanat passerait à des mains plus jeunes et plus actives²⁹ ».

On perçoit ici les armes, toutes relatives, de l'inspecteur général, dans sa volonté de se « débarrasser » d'un doyen. Il en va de même des enseignants, on le devine, et dès qu'ils ne demandent rien, ni promotion ni mutation, alors qu'ils sont titulaires de leur chaire, rien de bien méchant ne peut leur arriver. En 1908, l'inspection qu'opère Paul Vidal de la Blache de la faculté des lettres de Grenoble dure environ une semaine et l'éminent géographe précise dans son rapport qu'il a assisté « au moins une fois³⁰ » au cours ou à la conférence de chaque professeur. L'inspecteur consacre beaucoup de temps aux questions matérielles, aux effectifs et à la question des examens. Il n'en demeure pas moins qu'une partie du rapport se consacre aux chaires et à leurs titulaires. Si l'on juge la qualité des cours réalisés, le talent pédagogique, l'exactitude, le dévouement à l'institution, les rapports insistent aussi sur la moralité, la conduite et le caractère de chacun.

L'évaluation du recteur d'académie, président du conseil de l'Université

Dès la fondation de la fonction rectorale en 1808, le recteur se voit confier des pouvoirs sur l'enseignement supérieur, en particulier celui de surveiller et d'évaluer les enseignants. La circulaire envoyée aux recteurs le 15 septembre 1854 est claire : « Vous marchez à la tête des Facultés qui forment votre cortège dont vous surveillez personnellement les travaux, dont vous dirigez les délibérations. Vous participez à la rédaction de leur programme ; vous assistez, toutes les fois que vous le jugez convenable, à leurs actes publics afin que le niveau des examens soit maintenu à une certaine hauteur et que la société trouve dans la collation des grades qui ouvre l'accès des carrières libérales, les garanties qu'elle a le droit d'exiger ». Dans le même temps, le processus d'« universitarisation » des profils rectoraux, les titulaires de la fonction devant être docteurs depuis le décret

²⁸ Archives nationales, F¹⁷ 13072, rapport de Bréal sur la faculté des lettres de Toulouse, 30 juin 1888.

²⁹ *Ibid.*

³⁰ Archives nationales, F¹⁷ 13072, rapport de Paul Vidal de la Blache sur la faculté des lettres de Grenoble, 13 mai 1908.

du 22 août 1854, fait que la plupart sont d'anciens professeurs d'université connaissant bien le monde de l'enseignement supérieur. La loi du 10 juillet 1896, qui restaure ensuite les universités comme regroupements des facultés d'un même ressort académique, couronne le recteur qui est désigné comme le président de droit de l'université. Sous la III^e République, le recteur, qui demeure souvent longtemps à la tête de son académie, finit donc par très bien connaître les enseignants, pouvant juger de l'investissement et du dynamisme des hommes.

Le regard rectoral peut être élogieux et bienveillant. C'est ainsi que le recteur Claude Perroud relève à propos d'Henri Guy en 1906, alors qu'il est professeur de littérature française à la faculté de Toulouse : « admirable professeur qui aime ses élèves, sait enseigner et qui suit ses étudiants de son effectif même après qu'ils aient quitté la faculté. En outre, écrivain d'un rare talent³¹ ». Une note de l'année 1918-1919 relève toujours : « Monsieur Guy réussit admirablement comme doyen par sa bonne grâce, son impartialité, le souci qu'il a des intérêts de tous ses collègues et des intérêts de la faculté. Cet attachement à la faculté des lettres n'est cependant pas exclusif et ne lui fait pas oublier ou méconnaître les intérêts généraux de l'université ». Le recteur Gasquet relève à propos de Christian Pfister, en 1898 alors qu'il est en professeur d'histoire de l'Est de la France à Nancy : « M. Pfister donne l'impression d'un bénédictin laïque ; les méthodes historiques, les sciences accessoires, les langues étrangères, les recherches d'archives en tous pays, n'ont pas de secret pour lui. Je le tiens pour un des savants les plus complets de l'Université. Travailleur infatigable³² ». Dans son rapport de l'année 1930-1931, le recteur Châtelet note à propos d'Alexandre de Saint-Léger (1866-1944), professeur d'histoire de Lille et des provinces du Nord de la France depuis 1907, fondateur de la *Revue du Nord* : « L'existence de Monsieur de Saint-Léger s'identifie avec la vie même de la faculté des Lettres. Il y a créé l'enseignement de l'histoire locale et régionale. Formé aux méthodes les plus rigoureuses, on peut même dire qu'il a créé cette histoire. La part qu'il a prise dans d'importantes publications comme l'Histoire de France de Lavisse, [...], le rôle de directeur qu'il assume dans toutes les recherches locales, font qu'il est environné de la déférence de tous³³ ».

Le recteur Châtelet salue la conscience professionnelle de Jules Gay, professeur d'histoire médiévale à Lille depuis 1913 et qui, malgré sa maladie, continue à publier et à faire cours. « À la suite d'une artérite, il a dû subir l'amputation d'une jambe. Il ressent actuellement de fortes douleurs dans la jambe restante et les déplacements lui sont très difficiles [...]. Un de ses fils l'aide dans ses recherches bibliographiques » écrit le recteur au ministre dans une lettre du 10 janvier 1927. « Comme suite à votre lettre du 10 janvier, j'autorise Monsieur Gay, professeur à la faculté des Lettres de Lille, à faire ses cours à domicile et je vous prie d'exprimer à ce professeur mes félicitations pour le courage et la haute conscience professionnelle dont il fait preuve³⁴ » lui répond le ministre le 27 janvier.

³¹ Archives nationales, F¹⁷ 24251, dossier Henri Guy.

³² Archives nationales, F¹⁷ 24214, dossier Christian Pfister.

³³ AD du Nord, 31 J 115/26, Alexandre de Saint-Léger.

³⁴ Archives nationales, F¹⁷ 26746, dossier Jules Gay.

Le regard rectoral peut cependant s'avérer très dur comme ce rapport du recteur Pierre Foncin, artisan du renouveau des études de géographie en France, futur inspecteur général, et qui note à propos d'Henri Cons, professeur d'histoire et géographie des temps modernes à la faculté de Douai dans son rapport de 1885 : « Monsieur Cons est très zélé, très dévoué à ses fonctions [...]. Il est très laborieux et il se fatigue. Il a une grande mémoire et il en abuse un peu. Il ne sait pas très bien composer une leçon ni la faire. Il parle du même ton, regardant une carte murale avec obstination, énumérant à perdre haleine, sans repos ni coupure ni explication, ni digression, une foule de noms et de détails géographiques. Il a promis d'adopter une autre méthode et son malheur est de n'avoir pas eu de guide, de s'être formé tout seul (avant l'école vidalienne) [...]. Il vaudrait mieux que Monsieur Cons fit de l'histoire »³⁵.

Il devait cependant être nommé professeur de géographie en 1893 dans une chaire spécifique. Léon Geley, ancien élève de l'École normale supérieure (1864-1867), agrégé d'histoire-géographie (1869), est longtemps enseignant en lycée avant d'être nommé maître de conférences en histoire à la faculté de Douai en 1882. Des tensions existent immédiatement avec le recteur Nolen et il est admis à la retraite par arrêté du 6 novembre 1883. Un rapport du recteur, daté du 26 juillet 1883, relève : « Monsieur Geley nous est arrivé à la faculté des Lettres vers la fin du mois de novembre 1882 avec la réputation d'un médiocre professeur de lycée. On savait qu'il n'avait pas réussi à tenir sa classe dans aucun des établissements où il avait été successivement appelé. Mais on ne pouvait conclure de l'insuffisance du disciplinaire à celle de l'érudit, de l'historien³⁶ ».

Le recteur insiste sur l'échec du professeur dans ses cours publics. « Il lisait plus qu'il ne parlait » et la municipalité a hésité à accorder l'indemnité habituelle ce qui a vexé l'enseignant. « Il regardait à chaque instant l'heure avec une évidente impatience d'en finir ; il abrégait la durée de la leçon, manquait à l'occasion ses cours et se contentait de prévenir l'appariteur au dernier moment ». Le public des conférences est ainsi passé rapidement de cent à trente puis à deux fidèles. Le recteur poursuit sa charge : « Monsieur Geley est devenu aussi promptement antipathique à ses étudiants des cours fermés qu'à ses auditeurs [...]. Les élèves se sont aperçus bientôt qu'il ne leur apportait que des extraits de livres [...], au lieu des résultats de ses recherches personnelles [...]. Il ne se préoccupe en aucune façon des exigences du programme de la licence [...]. Il se borne à faire son cours, à lire ses notes ».

Un regard complice ? L'évaluation annuelle du doyen

Le doyen de la faculté est à la fois le représentant du ministre dans sa faculté et le représentant de son institution à l'extérieur. À ce titre, il joue un rôle dans l'évaluation des enseignants, remplissant chaque année une notice individuelle. Sa position est cependant délicate puisqu'il est nommé par le ministère après avoir été élu par ses collègues. À la faculté des lettres de Lille, le doyen Paul Dupont indique sur la fiche confidentielle du professeur Édouard Ardaillon en 1903-1904 : « Comme savant et comme professeur, M. Ardaillon fait honneur à la faculté des Lettres et à l'Université de Lille. Il a créé un laboratoire de géographie qui est un

³⁵ Archives nationales, F¹⁷ 25741, dossier Henri Cons.

³⁶ Archives nationales, F¹⁷ 20819, dossier Léon Geley.

instrument de travail très précieux et qui est un bijou. Son enseignement, très utile au trop petit nombre d'élèves universitaires, est fort apprécié des auditeurs bénévoles, officiers pour la plupart, qu'il a su attirer³⁷ ». Le doyen de la faculté de Strasbourg insiste en 1931 à propos de Jean-Edouard Spenlé, professeur de langue et littérature allemandes, sur « son érudition, sa distinction d'esprit, ses qualités de tact et de mesure, son talent de parole, font de M. Spenlé, un professeur nent³⁸ ». Le doyen de la faculté des lettres de Poitiers note à propos de Jean Sarrailh, alors professeur sans chaire, pour l'année 1933-1934 : « professeur excellent, très consciencieux dont l'esprit vivant est très goûté de ses élèves [...]. A véritablement créé à la faculté l'enseignement de l'espagnol qui se développe chaque année sous son active impulsion³⁹ ». Il devait être élu professeur le 8 août 1934. La fiche de renseignements de l'année 1905-1906 de Charles Petit-Dutaillis, complétée par le doyen et le recteur est ainsi composée⁴⁰ :

Ministère de l'Instruction publique
Direction de l'Enseignement supérieur – 1^{er} Bureau
Académie de Lille — Enseignement supérieur

RENSEIGNEMENTS — Année 1905-1906

- Nom et prénoms du fonctionnaire : *Petit dit Petit-Dutaillis Charles Edmond*
- Fonctions : *professeur d'histoire du Moyen-Âge*
- Exactitude et zèle : *Irréprochable*
- Indiquer l'objet de son enseignement pour la présente année : *Histoire du Moyen-Âge*
- Nombre et heures des conférences ou manipulations par semaine : *3 conférences d'une heure par semaine dont un cours public*
- Nombre des élèves inscrits aux conférences ou manipulations : *Étudiants d'agrégation d'histoire : 2 ; étudiants du diplôme d'études supérieures d'histoire : 3 ; étudiants de la licence d'histoire : 7*
- Composition de l'auditoire de la leçon publique : *20 environ*
- Travaux et publications pendant la présente année : *Nombreux travaux scientifiques ; rapports et travaux administratifs (notamment le rapport sur la situation de l'enseignement supérieur à Lille en 1904-1905).*
- A-t-il droit à de l'avancement : *oui. Je demande pour lui une promotion au choix.*

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Nota : on est invité à donner des renseignements précis sur la valeur professionnelle et sur la valeur scientifique du fonctionnaire, sur la part prise par lui à tout ce qui intéresse l'Université et l'Enseignement public aux divers degrés et, d'une manière générale, sur son caractère, son intelligence, son activité.

Homme de science, Monsieur Petit-Dutaillis a une réputation faite près de tous ceux qui le peuvent juger avec compétence. Homme d'enseignement, il a toutes les qualités de sûreté, de clarté et de conscience qui assurent la haute autorité et l'action profonde. Homme d'administration, il a le jugement net et une fermeté sage dans l'exécution. D'une grande élévation de vues avec cela, il semble ne devoir être inégal à aucune tâche, si délicate qu'elle soit.

Le doyen, Georges Lefèvre

³⁷ Archives nationales, F¹⁷ 26700, dossier Édouard Ardaillon.

³⁸ Archives nationales, F¹⁷ 24834, dossier Édouard Spenlé.

³⁹ Archives nationales, F¹⁷ 27330, dossier Jean Sarrailh.

⁴⁰ AD du Nord, 2 t 441, dossier Charles Petit-Dutaillis.

Science approfondie, grande autorité dans sa parole, caractère droit et sûr, Monsieur Petit-Dutaillis possède les hautes qualités professionnelles et morales qui font un maître d'élite et un administrateur réputé »

Le recteur, Georges Lyon, 15 juin 1906

Il devait, après son échec à la candidature dans la chaire d'histoire médiévale de la Sorbonne en 1906, être nommé recteur à Grenoble en 1908.

Les facultés des lettres sont encore de petites entités et la vie universitaire au quotidien peut parfois cacher bien des mesquineries. C'est ainsi que, dans le Nord, le transfert de la faculté des lettres de Douai vers Lille en 1887 entraîne des disputes nombreuses qui transparaissent encore bien des années plus tard. Sur ces querelles viennent ensuite se greffer toutes les chicanes de la vie universitaire et, dans le cas qui nous occupe, des concurrences pour l'accès au poste de doyen. Le doyen Léon Moy a ainsi fort à faire avec Émile Thomas, professeur de littérature latine à la faculté et opposant au transfert mais aussi candidat au décanat quand Léon Moy fut élu. Le doyen Moy note en 1896 : « ne paraît à la faculté qu'aux heures de ses cours ; n'est jamais aux assemblées, au conseil⁴¹ ». Le recteur relève la même année : « Monsieur Thomas persiste dans son attitude d'abstention boudeuse. C'est un philologue érudit [...], mais comme professeur, il ne rend pas à la faculté tous les services qu'on peut attendre de lui. Il ne s'intéresse pas suffisamment aux étudiants ; il manque envers eux de zèle et de bienveillance ». Tout ceci ne débouche cependant sur aucune sanction et l'enseignant poursuit sa carrière jusqu'à sa retraite en 1913.

Médéric Dufour, ancien élève de l'École normale supérieure (1887-1890), agrégé de grammaire en 1890, soutient sa thèse en Sorbonne sur *La Constitution d'Athènes et l'œuvre d'Aristote*, en 1896. Maître de conférences à la faculté de Lille (1891), il est élu professeur de langue et littérature grecques en 1897 et occupe la chaire jusqu'à sa retraite en 1933. Il est l'auteur de nombreux articles et ouvrages dont plusieurs traductions chez Guillaume Budé des écrits d'Aristote et d'Homère. Un temps attiré par une carrière politique, ces engagements extra-universitaires déplaisent. Il s'engage en effet au tournant du siècle au sein du Parti Radical et le doyen note le 3 mai 1900 : « M. Dufour fait actuellement de nombreuses conférences publiques pour devenir conseiller municipal ; je crains qu'il ne réussisse pas dans la voie où il s'est engagé. L'étude de la littérature grecque où il a toujours eu beaucoup de succès, serait plus fructueuse pour lui et pour l'université de Lille⁴² ». Il défraye la chronique au sein de la section lilloise du Parti radical-socialiste en faisant un discours très élogieux à l'égard de Jean Jaurès lors d'un banquet, contre l'avis du chef de section. Le rapport du doyen en 1903 fait remarquer que les étudiants et ses collègues se plaignent du peu de zèle qu'il apporte à « faire ses leçons et de sa négligence dans la correction des devoirs ». Il se met ensuite définitivement au service de la faculté et le recteur note en 1909 : « semble avoir renoncé définitivement à la politique pour se consacrer à son enseignement ; helléniste de grande notoriété ».

⁴¹ ADN, 2 t 483, dossier personnel d'Émile Thomas, année 1896.

⁴² Archives nationales, F¹⁷ 26736, dossier Médéric Dufour.

Doyen et recteur ont tendance à évaluer l'homme, son caractère, ses engagements, le chercheur et ses publications mais aussi les qualités de l'enseignant et son travail à destination des étudiants, éléments qui sont sinon très peu présents dans le processus évaluatif. Le doyen de la faculté lilloise insiste dans son rapport de l'année 1936-1937 sur les engagements de Léon Mis, professeur de langue et littérature allemandes. « Monsieur Mis dirige depuis de longues années l'Institut d'études germaniques. Il assure la plus grosse part de la préparation des examens et des concours [...]. Un des maîtres les plus dévoués de notre maison⁴³ ». Auguste Jardé, jeune enseignant passé par l'École normale supérieure (1897-1901) et l'École Française d'Athènes (1901-1906), est chargé des fonctions de maître de conférences d'histoire antique et d'épigraphie à Lille à partir de novembre 1924. Auteur de nombreux ouvrages et d'articles, il est moins performant dans ses enseignements et le doyen le signale dans son rapport de 1923 : « professeur distingué, d'une compétence toute spéciale en histoire ancienne mais qui n'a pas sur ses élèves toute l'action disciplinaire désirable⁴⁴ ». Par les visites de l'inspecteur général ou du chargé d'inspection générale jusqu'en 1914, par le regard évaluatif beaucoup plus fréquent du recteur et du doyen, les enseignants du supérieur sont donc bien évalués au cours de leur carrière.

LE POIDS DÉTERMINANT DU JUGEMENT DES PAIRS ET DE L'ACTIVITÉ DE RECHERCHE

Les exemples évoqués montrent la réalité de l'évaluation mais aussi ses limites fondamentales sur les titulaires. Ils sont, sauf faute professionnelle grave, titulaires à vie de leur chaire et les « avis » évaluatifs du recteur et du doyen, n'ont presque pas d'impact sur ceux qui ne souhaitent pas évoluer dans leur carrière. Pour ceux qui espèrent une mutation ou pour ceux qui espèrent une promotion, le dossier scientifique et les avis comptent beaucoup plus.

Les évaluations et leur peu d'incidence sur les carrières professorales

Les éloges comme les remarques désagréables des inspecteurs généraux, des doyens et des recteurs influencent les choix ministériels concernant des promotions de classes ou l'attribution de certaines distinctions, mais ils ne sont que des aides à la prise de décision. L'éloge répété par le recteur des « compétences administratives » d'un doyen ou d'un professeur peut assez souvent déboucher sur la proposition d'entrée dans l'administration. L'évaluation positive peut accélérer certaines carrières. C'est ainsi qu'Antoine Benoist, professeur de littérature française à Toulouse, nommé doyen en 1892 et 1898, est promu recteur en mars 1898. Le recteur toulousain Claude Perroud notait à son propos en juin 1889 : « De tous les professeurs de la faculté, M. Benoist est celui qui se rend le mieux compte des devoirs de l'enseignement supérieur. Dévoué à ses étudiants [...] ; toujours prêt à faire abnégation de ses intérêts particuliers pour concourir au bien public ; avec cela, professeur remarqué pour la rare distinction de sa parole, lettré, érudit, s'intéressant à tous les problèmes de l'enseignement à tous les degrés ». Le recteur ne cesse de le recommander pour ses aptitudes administratives dès 1885. Claude Per-

⁴³ Archives nationales, F¹⁷ 24818, dossier Léon Mis.

⁴⁴ Archives nationales, F¹⁷ 26759, dossier Auguste Jardé.

roud note encore le 29 juin 1897 : « Le dévouement de l'administrateur, le talent du professeur, le noble caractère de l'homme honorent également l'Université de Toulouse [...]. J'ajoute que l'administration, si elle l'appelait à une inspection générale de l'enseignement secondaire ou à un rectorat, ne le trouverait inégal ni à l'une ni à l'autre de ces tâches⁴⁵ ». Le recteur relève à propos de Louis Maigron, professeur de littérature française à la faculté de Lyon depuis 1909, dans son rapport de l'année 1920-1921 : « professeur de tenue et de manières distinguées, de caractère aimable, d'un jugement sûr et droit, laborieux, doué d'un réel talent de parole, aimé du public et des étudiants. Je le recommande à nouveau pour la fonction de recteur⁴⁶ ». Il accède à cette fonction en 1923 à Caen.

L'évaluation négative du doyen et/ou du recteur ne peut cependant pas grand chose quand l'enseignant est titulaire, à moins qu'il n'espère l'attribution de récompenses, l'accès au décanat ou qu'il ne soit très proche de la retraite. Dans ce cas, les autorités « s'arrangent » pour que les refus soient permanents et pour ne pas permettre le prolongement de l'activité. Jules Flammermont, ancien élève de l'École des Chartes, auteur d'une thèse soutenue en Sorbonne en 1884 sur *Le chancelier Maupeou et les parlements*, est ensuite chargé de cours à la faculté des lettres de Poitiers (1884) puis de Douai (1886). Professeur d'histoire et de géographie de l'Antiquité et du Moyen Âge (1887), c'est un chercheur qui possède de nombreuses publications mais qui est aussi connu pour son sale caractère. Il entre en conflit avec le doyen Moy qui refuse de remplir sa fiche de notation annuelle. Les doyens successifs, tout comme les recteurs, insistent sur « sa brusquerie » (notation 1899) et « son manque d'indulgence et d'humanité » (rapport 1897-1898). Le recteur Bayet note le 2 juin 1893 : « M. Flammermont s'était mêlé aux luttes locales. Il avait été candidat (malheureux) lors des élections municipales, collaborateur du *Réveil du Nord*, journal socialiste. Il paraît avoir renoncé à ce rôle. Il vit dans l'isolement, travaille pour lui et vit détaché de la faculté⁴⁷ ». Le recteur demande plusieurs années durant sa mutation. Il est en effet la terreur des candidats au baccalauréat et à la licence. En 1895, il note : « Je demande que M. Flammermont, qui est un habile chercheur, trouve dans un dépôt d'archives ou dans une bibliothèque un poste à sa convenance. Je souhaite surtout qu'il quitte la faculté de Lille où il entretient la discorde et empêche l'organisation de l'enseignement historique ». En mai 1896, le recteur signale cependant : « Monsieur Flammermont s'est tempéré ; il prend part à la vie commune de la faculté ; il a des allures d'ours apprivoisé ; c'est d'ailleurs un laborieux dont les travaux ont une réelle valeur ». Les tensions sont aussi très fortes entre les autorités universitaires et le professeur Courdaveaux, ancien élève de l'École normale supérieure (1840-1843), docteur en Sorbonne en 1858 avec une thèse sur *De l'immortalité de l'âme dans le stoïcisme*. Enseignant dans le secondaire, il est professeur de langue et littérature grecques à la faculté de Douai de 1864 à sa retraite en 1891. Bon enseignant, le professeur Courdaveaux multiplie cependant les engagements personnels qui finissent par agacer. Le recteur signale en 1884 : « membre du conseil municipal de Douai, président de la Société Philotechnique de Lille, de l'Union de

⁴⁵ Archives nationales, F¹⁷ 22467, dossier Antoine Benoist.

⁴⁶ Archives nationales, F¹⁷ 24519, dossier Louis Maigron

⁴⁷ Archives nationales, F¹⁷ 22866, dossier Jules Flammermont.

la Jeunesse de Douai, de la Société du Denier des Écoles laïques, délégué cantonal et communal [...]. Il se dépense sans compter ; son activité ou plutôt son agitation cérébrale, s'accroît avec l'âge [...]. La grande ambition serait d'occuper le décanat après M. Desjardins. Je voudrais qu'il fut possible de faire un meilleur choix⁴⁸ ».

Le professeur Courdaveaux est à l'origine de troubles étudiants en décembre 1884 et janvier 1885 à Lille. Franc-maçon notoire, il est chargé d'une conférence publique chaque jeudi à la faculté des Sciences. Depuis quatre années, il traite de l'histoire de la civilisation sous les empereurs romains. Il est, cette année là, arrivé à la période chrétienne et réalise, le 11 décembre 1884 une conférence sur le rôle de Jésus Christ. Il aurait alors, selon certains témoins, raillé l'Immaculée Conception et « ses légendes » et émit une toute autre hypothèse (naissance adultérine). La presse et les étudiants catholiques organisent le chahut de la conférence suivante du 18 décembre. Les étudiants de l'État, ayant eu vent de l'entreprise, organisent une contre-offensive et les étudiants s'affrontent dans la rue. Le recteur Nolen écrit en mai 1886 : « la verte vieillesse de M. Courdaveaux a besoin d'agitation [...]. Je crains qu'il ne dépense le meilleur de ses forces en travaux accessoires [...]. Il aime les problèmes d'exégèse, de critique religieuse ». Il mène ensuite la lutte contre le transfert des facultés douaisiennes vers Lille en 1887 et écrit plusieurs mémoires. Le recteur signale en 1891 : « l'attitude qu'il a prise lors du transfert des facultés de Douai à Lille a rendu sa situation fort difficile. Domicilié à Douai, il a rompu toutes relations avec le doyen (Moy). J'estime que la mise à la retraite de M. Courdaveaux [...] contribuerait à rétablir plus d'harmonie à la faculté ». Le ministère lui fait alors comprendre que le temps est venu de quitter la faculté, sa retraite étant effective le 1^{er} août 1891.

Les promotions : le poids déterminant du dossier scientifique et des réseaux

Si les professeurs titulaires de leur chaire et qui ne souhaitent plus muter sont à l'abri de tout regard évaluatif pouvant avoir de réelles conséquences sur leur avenir, il n'en va pas de même des chargés de cours qui espèrent devenir maîtres de conférences, des maîtres de conférences qui espèrent une promotion dans le rang professoral ou des professeurs qui souhaitent muter. Pour ces universitaires, le processus évaluatif est permanent, même si ce qui l'emporte est la constitution d'un riche dossier scientifique et la mise en place d'un réseau efficace de soutien. Il faut en effet, nous l'avons vu, être placé premier dans la liste proposée par le conseil de la faculté où la chaire est vacante mais aussi avoir les faveurs de la Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique qui propose aussi sa liste, la première l'emportant presque systématiquement (quand les deux ne sont pas identiques). Le réseau personnel est aussi fondamental que l'on retrouve dans les dossiers personnels sous la forme de petites lettres de recommandation venant du directeur de thèse, du directeur de l'École normale supérieure, d'un directeur du ministère, d'un recteur ou d'un inspecteur général quand il ne s'agit pas d'interventions d'hommes politiques apparemment moins déterminantes désormais⁴⁹.

⁴⁸ Archives nationales, F¹⁷ 20484, dossier Pierre Courdaveaux.

⁴⁹ On relève toujours des volontés d'intervention politique au cœur de la III^e République, pour certaines chaires, en particulier en Sorbonne, mais qui soulèvent la colère des universitaires soucieux de

Tout dossier scientifique fragile devient un handicap presque insurmontable. Edmond Bailly, qui espère accéder à un poste d'enseignant-chercheur, est chargé de la maîtrise de conférences d'allemand à la faculté lilloise de février 1883 à juillet 1889. Mais la soutenance de sa thèse, longtemps retardée, se passe mal et il est alors replacé dans l'enseignement secondaire. Le doyen Abel Desjardins, fin connaisseur des hommes, perçoit la faille dès 1885 : « consciencieux, dévoué à ses fonctions, mais il ne paraît pas avoir le goût littéraire sans lequel il n'y a pas de professeur. Deux fois déjà, il a dû recommencer sa thèse. On se demande ce que l'avenir peut bien lui réserver ⁵⁰ ». François Dautremet, normilien (1882-1885), agrégé des lettres (1885), maître-surveillant à l'École normale supérieure, est chargé de la maîtrise de conférences de littérature latine à la faculté lilloise entre 1888 et 1900 mais il tarde à soutenir sa thèse et ses évaluations sont mauvaises. L'avis du recteur daté du 14 juin 1892 relève : « Avec son air fringuant, ses moustaches fièrement troussées, M. Dautremet fait plutôt penser à l'Aramis des Trois Mousquetaires qu'à un professeur. Son traitement est assurément modeste. Je crains que son zèle ne le soit aussi [...]. J'ai assisté à une de ses conférences, le 14 février. Elle est indiquée sur l'affiche à 10 h 30 mais l'appariteur m'explique qu'elle n'a lieu qu'à 11 heures [...]. M. Dautremet arrive sans livre, sans serviette, sans rien qui rappelle la mission du professeur [...]. La conférence est consacrée à une explication d'Horace. Il tire de sa poche quelques feuillets détachés d'une édition classique [...]. Cela ne dépasse pas l'explication moyenne d'une classe de lycée »⁵¹.

Le directeur de l'Enseignement supérieur écrit au recteur, le 30 juillet 1900 : « Si à la fin de la prochaine année scolaire, il n'a pas été reçu docteur dans les conditions où il convient que le soit un maître qui appartient déjà à l'enseignement supérieur, sa délégation ne sera pas renouvelée ». Un an après, la thèse est bien déposée mais le Comité consultatif met en cause sa valeur réelle car « trop peu nourrie et trop négligemment écrite ». Il est alors nommé professeur de troisième puis de seconde au lycée Louis-Le-Grand, le 1^{er} janvier 1900. Le parcours du géographe Édouard Ardaillon (1867-1926) est aussi très significatif des soutiens qui permettent plusieurs nominations successives. Normalien (1887-1890), agrégé en 1890, il est ensuite élève de l'École française de Rome (1891-1893) et soutient sa thèse en Sorbonne le 8 juin 1898 sur *Les mines du Laurion dans l'Antiquité*. Doté d'un solide réseau de soutiens dont celui du directeur de l'ENS et du directeur de l'École française de Rome, il rentre en France et prend un poste de professeur au lycée de Saint-Quentin en janvier 1895. Il est alors inspecté par le recteur lillois Charles Bayet, ancien normalien lui aussi et ancien de l'École française de Rome qui passe la journée avec lui. Ce dernier note dans une lettre au ministre, le 26 février 1895 : « Je m'intéresse d'autant plus au cas de Monsieur Ardaillon, que je viens de l'inspecter et qu'il m'a paru être un excellent professeur, intelligent, dévoué ». Édouard Ardaillon est alors, dès le 29 septembre 1896, char-

sauvegarder leur autonomie. Voir C. Charle *La République des universitaires (1870-1940)*, Paris, Seuil, 1994, pp. 227-235 puis pp. 291-342.

⁵⁰ Archives nationales, F¹⁷ 22094, dossier Bailly, rapport de l'année 1885.

⁵¹ Archives nationales, F¹⁷ 23828, dossier Dautremet.

gé de cours de géographie à la faculté lilloise puis devient professeur titulaire de la chaire de géographie (1899)⁵².

La mutation : de nouveau une forte évaluation du dossier personnel

Pour les professeurs et les maîtres de conférences, le dossier scientifique est ensuite fondamental pour permettre une mutation, en particulier vers les facultés parisiennes. Philippe Sagnac (1868-1954), ancien étudiant de l'École normale supérieure (1891-1893), agrégé en 1894 et docteur en 1898, avec une thèse saluée sur *La législation civile de la Révolution française*, est immédiatement intégré dans l'enseignement supérieur comme chargé de cours d'histoire moderne et contemporaine à la faculté lilloise (1899). Il est nommé professeur d'histoire moderne et contemporaine à Lille (1905) avant d'obtenir ensuite sa mutation pour la Sorbonne où il est élu dans la chaire d'histoire de la Révolution Française (1^{er} avril 1923). Cofondateur et directeur de la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, auteur de très nombreux articles dans cette même revue (plus de quinze de 1898 à 1914), auteur d'ouvrages réputés comme *La chute de la royauté : La Révolution du 10 août 1792* (Hachette) ou *Les Cahiers de la Flandre maritime en 1789* (trois volumes avec Alexandre de Saint-Léger), participant pour deux tomes à l'*Histoire de France des origines à la Révolution française* dirigée par Ernest Lavisse (1908 puis 1910), il apparaît comme un chercheur de grande renommée. Le recteur Georges Lyon, dans son rapport de 1920-1921, grand connaisseur de l'université, ne se fait plus beaucoup d'illusions sur le fait de pouvoir le garder à Lille. « Un enseignant plein de vie ; un travail de production qui ne s'interrompt jamais [...]. Une des forces de notre université. J'ai bien peur que bientôt Paris nous la ravisse⁵³ ». En 1922, pour succéder à Gustave Lanson dans la chaire d'éloquence latine de la Sorbonne, ce dernier est chargé du rapport sur les deux principaux candidats et, « dans un chef d'œuvre de rhétorique assassine⁵⁴ », il détruit les espoirs de Fortunat Strowski, déjà professeur sans chaire dans l'institution, le présentant comme un auteur dont l'œuvre est inachevée.

« Monsieur Strowski, depuis 1912, a aussi beaucoup écrit et sur les sujets les plus variés ; mais il s'est surtout répandu dans les revues et les quotidiens. En dehors des articles toujours personnels et suggestifs qu'il a dispersés de tous côtés, je ne vois à signaler que trois volumes : un bon recueil de *Pages choisies de Montesquieu* encadrés dans une fine étude littéraire, un manuel de la *Littérature française au XIX^e siècle*, fait avec beaucoup de goût, et un volume sur *La Renaissance littéraire de la France contemporaine*, qui rassemble des articles parus dans divers périodiques. Monsieur Strowski a abandonné au milieu du 3^e volume, cette magistrale édition des *Essais* qui eût été un de ses meilleurs titres [...]. Notre commission, rendant pleinement justice aux recherches érudites, à la critique méthodique, au solide bon sens et au don très réel d'exposition de Monsieur Gustave Michaut, ainsi qu'à l'esprit vif, à la spontanéité charmante, à la fantaisie parfois un peu vagabonde et aventureuse, au talent très brillant de Monsieur Fortunat Strowski, s'est trouvée unanime, puisqu'elle était obligée de faire actuellement un choix entre deux mérites qui différaient, pour vous recommander la candidature de Monsieur Gustave Michaut⁵⁵ ».

⁵² Archives nationales, F¹⁷ 26700, dossier Ardaillon.

⁵³ Archives nationales, AJ 16 6149, dossier Philippe Sagnac.

⁵⁴ C. Charle, *La République des universitaires...*, op. cit., pp. 210-211.

⁵⁵ Archives nationales, AJ 16 4753, archives de l'académie de Paris, rapport de G. Lanson devant le conseil de la faculté des lettres de Paris sur les candidatures à la chaire de littérature, 10 juin 1922.

Fortunat Strowski devait être battu deux fois encore avant d'être élu en 1930 professeur d'histoire de la littérature française en Sorbonne⁵⁶. Si sa bibliographie est plus conséquente que ne le dit le rapporteur en 1922 avec en particulier une thèse sur *l'Histoire du sentiment religieux en France au XVII^e siècle : Saint-François de Sales* (1898), un ouvrage sur *Montaigne* (1906), trois volumes sur *Histoire du sentiment religieux en France au XVII^e siècle : Pascal et son temps* (1908), un ouvrage sur *Montesquieu* (1912), et diverses éditions de Montaigne et de Pascal, il est battu par Gustave Michaut. Ce dernier devient, juste après sa thèse soutenue en 1902 sur *Sainte Beuve avant les Lundis*, professeur à la faculté des lettres de Fribourg avant d'être nommé maître de conférences de littérature française à Lille (1904). Professeur adjoint en Sorbonne (1919), il est élu professeur d'éloquence latine en 1922, succédant ainsi à Gustave Lanson. Sa bibliographie est plus académique. On lui doit, entre autres ouvrages, et pour les seules années antérieures à 1922, *La confession de Sainte Beuve* (1904), *Études sur Sainte-Beuve* (1905), *La Bérénice de Racine* (1907), *Pages de critique et d'histoire littéraire* (1910), *La Fontaine* (2 volumes en 1913), *Plaute* (2 volumes en 1920), *Sainte Beuve* (1921), *La jeunesse de Molière* (1922)⁵⁷. Pour ces demandes de mutation, l'évaluation est au cœur du processus et s'opère à un double niveau, à la fois par l'examen des titres des candidats par les membres du conseil de la faculté qui doit déboucher sur un classement, puis par un second classement opéré par la Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique. L'évaluation porte sur l'activité scientifique bien plus que sur l'engagement pédagogique. Le candidat n'est pas évalué en action mais sur ses écrits alors que les luttes d'influence sont aussi multiples.

CONCLUSION

L'autonomie évaluative des universités n'existe donc pas sous la III^e République pour les facultés des lettres, pas plus que pour les autres structures composant l'enseignement supérieur français. Quatre points apparaissent nettement qui doivent cependant être confirmés par une plus ample enquête englobant l'ensemble des enseignants-chercheurs des facultés des lettres entre 1870 et 1940. En ce qui concerne le recrutement des enseignants-chercheurs, deux situations sont observables. Les maîtres de conférences, les chargés de cours et de conférences sont nommés par décision du pouvoir central, après examen des titres des candidats puis, un peu plus tardivement, inscription sur une liste d'aptitude. Il n'y a donc pas de commission locale de recrutement, même si des propositions transitent souvent *via* le doyen et le recteur. Pour les professeurs, on est face à un double processus, hérité du passé, et qui est maintenu par la III^e République. Les dossiers des candidats sont examinés localement par le conseil de la faculté qui propose un classement. La Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique fait de même, suivant le plus souvent le travail opéré par la faculté. L'évaluation par les pairs prend ici progressivement davantage d'ampleur avec l'examen des titres

⁵⁶ Voir C. Charle *Les professeurs de la faculté des lettres de Paris, Dictionnaire biographique, volume II (1909-1939)*, Paris, INRP-CNRS, 1986, pp. 202-204.

⁵⁷ *Ibid.*, pp. 158-159.

des candidats par deux rapporteurs puis la discussion et le vote d'un classement. Mais cette promotion de l'évaluation interne demeure entravée, à l'évidence, car le pouvoir décisionnel final revient au ministère, alors que les structures nationales (Section permanente du Conseil supérieur, etc.) sont encore très liées au pouvoir central. À ce niveau, ce n'est que bien plus tardivement que l'autoévaluation au sein de conseils aux mains des universitaires eux-mêmes allait assurer sa prééminence comme le montre dans ce numéro Emmanuelle Picard.

Le second point concerne le maintien très net, durant toute la période, d'une évaluation-contrôle menée par les autorités administratives qui ont en charge l'enseignement supérieur. Les évaluations faites par l'inspection générale de l'Enseignement supérieur concernent surtout les institutions mais « jugent » aussi les enseignants jusqu'à la disparition de cette fonction en 1914. Le recteur d'académie surveille également le personnel et l'évalue, jugeant à la fois l'homme, son caractère, ses engagements pédagogiques et ses activités scientifiques. Le doyen de la faculté fait de même dans un rapport annuel précis. Ici encore l'évaluation n'est pas dénuée d'ambiguïté puisqu'elle est opérée par un représentant de l'administration universitaire (inspecteur, recteur, doyen), même si beaucoup d'entre eux sont encore (les doyens) ou furent aussi des enseignants-chercheurs. Ils ne sont pas cependant forcément des spécialistes du champ de recherche travaillé par l'enseignant évalué. Le troisième point relativise le second. Ces évaluations régulières sont, pour beaucoup d'universitaires, des formalités sans conséquence à la différence des périodes antérieures où les mêmes enseignants étaient surveillés et souvent sanctionnés pour leur positionnement politique s'il était jugé non conforme. Pour l'universitaire en poste qui n'espère pas une mutation ou une promotion, ces évaluations font figure d'éloge rituelle ou apparaissent comme un coup de semonce vite transformé en coup d'épée dans l'eau.

Une dernière réalité se dégage des soixante-dix années étudiées qui apparaissent bien comme des années de transition. Dans l'évaluation des enseignants-chercheurs, pour leur recrutement initial mais aussi pour leur promotion ultérieure, les facteurs exogènes ont tendance à décliner au profit de l'examen de leurs titres et surtout de leur activité de recherche scientifique. Les écrits comptent de plus en plus dans la lutte des places et dans le processus évaluatif, même si doyen et recteur tentent de conserver une place pour les engagements pédagogiques des candidats. À ce niveau, une « émancipation relative » existe bien au cours de la période pour les universitaires dans les critères de leur évaluation. Le regard des pairs sur les activités scientifiques prend le pas, le plus souvent, sur d'autres considérations qui furent longtemps plus politiques ou liées aux seuls réseaux. On a donc au final, la combinaison d'une logique locale fondée sur le classement proposé par le conseil de la faculté et d'une logique nationale fondée sur les instances centrales que sont le Conseil supérieur de l'Instruction publique (CSIP) et le Comité consultatif de l'Enseignement public (CCEP), même si le dernier mot revient, en cas de désaccord, au pouvoir central. La prise d'autonomie ou de pouvoir des universitaires sur la gestion de leurs carrières, est encore incomplète. Ce sont, à ce niveau, après une forte période de continuité, les années 1970-2000 qui devaient accélérer le processus en germe sous la III^e République. La croissance exponentielle des effectifs enseignants après 1955-1960, la diversification des statuts des enseignants avec l'apparition de nouvelles catégories très nombreuses (tels les assistants puis

les maîtres assistants), la spécialisation disciplinaire de plus en plus poussée et la multiplication des établissements, tout comme le développement de la logique de laboratoire dans un monde de plus en plus soumis à la concurrence, devaient ensuite entraîner un déclin de cette gestion centralisée et l'affirmation des structures dirigées par les pairs. Les commissions de spécialistes d'établissement sont ainsi créées par le décret du 24 août 1977 qui formulent des propositions sur la nomination des professeurs, des maîtres de conférences, des maîtres assistants et des personnels associés d'un rang équivalent en vue de pourvoir les postes déclarés vacants. Les modifications devaient encore être nombreuses pour en arriver à la création du Conseil national des Universités en 1992. Les « grands changements de l'après 1968 ont été pensés et menés sans que l'évaluation ne joue un rôle central⁵⁸ ». Dès lors, on ne peut qu'insister sur le tournant des années 1980, la création du Comité national d'évaluation en 1984, présidé par Laurent Schwartz, apparaissant comme un moment clé, lui qui pratique surtout une forme d'autoévaluation diagnostique débouchant sur des recommandations. Pour l'heure, en 1939, l'évaluation des enseignants littéraires du supérieur est au milieu du gué. Elle s'est affranchie d'un certain nombre de tutelles héritées du passé napoléonien mais elle n'a pas encore réussi à conquérir son autonomie, une sorte de *via media* « administrativo-scientifique » existant qui allie proposition de promotion par les pairs, de plus en plus fondée sur la mesure de l'activité de recherche, et contrôle plus institutionnel et hiérarchique.

Jean-François CONDETTE

Université d'Artois (IUFM)

CREHS (EA 4027)

jeanfrancois.condette@wanadoo.fr

Summary : Along the 19th century, the evaluation system for higher education teachers hesitated between a State control and a peer evaluation of the professional competences and research activities. The French Third Republic, despite its numerous reforms, did not really change the evaluation criteria, even if the increasing weight of published research was asserted. In the recruitment of the faculties of Arts teachers, the decision-making weight of the ministry remains important, even if it was moderated for pulpits, by the propositions from the faculty council. General inspectors until 1914, regional directors of education and deans throughout that period, assessed the faculty teachers. The fact remains that this evaluation had only few effects on the holders not trying to move or to obtain a promotion. For the others, it was the activity of published research that became gradually the determining criterion of the evaluation and the possible promotion ; and that activity was first assessed by the community of peers.

Keywords : Teacher evaluation, faculty of Arts, french IIIrd Republic, research, regional director of education, dean, teacher career, publications.

⁵⁸ J.-Y. Mérindol « Comment l'évaluation est arrivée dans les universités françaises », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, « La fièvre de l'évaluation », 2008, n° 55-4 bis, pp. 7-27. (p. 10).